



PROFIL DE COMPÉTENCE

Les compétences essentielles du personnel de soutien des physiothérapeutes au Canada

Juillet 2002

Partenaires :

**Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie
Association canadienne de physiothérapie**

PROFIL DES COMPÉTENCES

Les compétences essentielles du travailleur de soutien du physiothérapeute au Canada

Juillet 2002

Partenaires

Alliance canadienne des organismes de réglementation de la *physiothérapie*

Association canadienne de physiothérapie

Profil des compétences :
Les compétences essentielles du travailleur de soutien du physiothérapeute au Canada

Tous droits réservés. On ne peut reproduire, enregistrer dans un système d'extraction de données ni transcrire, par un moyen électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement, etc., ou tout autre forme, une partie quelconque de ce document sans l'autorisation écrite de l'éditeur.

© Alliance canadienne des organismes de réglementation de la *physiothérapie*
Association canadienne de physiothérapie
2345, rue Yonge, bureau 410
Toronto (Ontario) M4P 2E5

Téléphone : (416) 932-1888 ou 1-800-387-8679
Télécopieur : (416) 932-9708
Courriel : orders@physiotherapy.ca
Site Web : www.physiotherapy.ca

ISBN 0-9698122-7-2

Juillet 2002



Table des matières

Remerciements	iv
Section 1 : Introduction et historique	1
Section 2 : Déclaration relative au rôle clé	6
Section 3 : Domaines de compétence du travailleur de soutien du physiothérapeute du Groupe 1	7
Section 4 : Compétences et critères de rendement du travailleur de soutien du physiothérapeute du Groupe 1	8
Premier domaine : Responsabilité	8
Deuxième domaine : Collecte des renseignements sur le client	9
Troisième domaine : Intervention	10
Quatrième domaine : Communication	11
Cinquième domaine : Organisation de la prestation de services de physiothérapie	12
Section 5 : Domaines de compétence du travailleur de soutien du physiothérapeute du Groupe 2	13
Section 6 : Compétences et critères de rendement du travailleur de soutien du physiothérapeute du Groupe 2.....	14
Premier domaine : Responsabilité	14
Deuxième domaine : Collecte des renseignements sur le client	15
Troisième domaine : Intervention	15
Quatrième domaine : Communication	16
Cinquième domaine : Organisation de la prestation des services de physiothérapie	17
Section 7 : Glossaire	18
Annexe A : Organismes provinciaux ou territoriaux de réglementation de la physiothérapie	20
Annexe B : Élaboration du Profil	21
Annexe C : Comparaison des travailleurs de soutien des physiothérapeutes du Groupe 1 et du Groupe 2	22
Annexe D : Bibliographie	24



Remerciements

Ce Profil, intitulé *Profil des compétences : Les compétences essentielles du travailleur de soutien du physiothérapeute au Canada* (le Profil), est le fruit d'une collaboration dirigée par l'Association canadienne de physiothérapie (ACP) et l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la *physiothérapie* (l'Alliance).

L'élaboration du Profil a nécessité la participation de plusieurs douzaines de personnes talentueuses qui lui ont donné son orientation et qui ont apporté leur soutien au cours des nombreux remaniements du document et des consultations avec les parties intéressées. Parmi ces personnes, on comptait des travailleurs de soutien des physiothérapeutes¹, des enseignants des travailleurs de soutien, des physiothérapeutes, des responsables de la réglementation et des enseignants des physiothérapeutes.

Le groupe directeur a guidé l'élaboration du Profil sur une période de deux ans et en a assumé le leadership pour s'assurer que les processus utilisés pour ce projet aboutiraient à la création d'un outil utile et de grande qualité qui décrit les connaissances, les habiletés et les attitudes du travailleur de soutien du physiothérapeute au Canada. Amanda Cavannah, Susan Glover Takahashi, Dianne Parker-Taillon et Grace Torrance ont fait partie du Comité directeur pendant toute cette période. Dave Wilkinson y a participé pendant la première année et Heather McLaren pendant la dernière. Ellen Melis et Paul Harter, coordonnateurs des programmes de l'ACP, ont apporté leur soutien au groupe directeur pour ce projet.

Un groupe de travail dévoué représentant les diverses parties intéressées à ce projet ont pris la responsabilité de rédiger la version initiale du Profil et d'y apporter les révisions ultérieures. Ce groupe était constitué de Betty Andreopoulos, Cynthia Carsley, Andrea Hann, Carol Heck, Mary Ann Jefferies et Joan Loomis.

En plus du groupe directeur et du groupe de travail qui ont participé à ce projet, un groupe d'experts dans les domaines d'élaboration de profils de compétences et des travailleurs de soutien des physiothérapeutes ont aussi contribué à la révision du Profil. Les membres de ce groupe étaient Lesley Bainbridge, Cathryn Beggs, Louise Bleau et Jackie Schleifer Taylor.

Danielle Ferron de *Assessment Strategies Inc.* était la consultante qui a participé à la mise sur pied et à l'analyse du sondage concernant la version initiale du Profil. Cathryn Beggs de CEB Consulting dirigeait la consultation du groupe de travail pancanadien. Leur vif intérêt et leur aide ont donné l'orientation aux caractéristiques requises dans les versions ultérieures du Profil.

Nos remerciements à Lise Dupont pour son approche réfléchie et approfondie en vue d'assurer la précision et l'intégralité de la version française.

Nous tenons à remercier vivement toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de ce Profil pour leur important apport.

Alliance canadienne des organismes de réglementation de la *physiothérapie*
1243, av. Islington, bureau 501
Toronto, ON M8X 1Y9

Association canadienne de physiothérapie
2345, rue Yonge, bureau 410
Toronto, ON M4P 2E5

N.B. Tout au long du texte, dans le but d'en alléger la lecture, tous les termes masculins désignant des personnes sous-entendent autant les personnes de sexe féminin.

¹ Les termes *thérapeute physique* et *thérapie physique* sont synonymes de *physiothérapeute* et de *physiothérapie*. Cependant, en français, les termes *physiothérapeute* et *physiothérapie* sont le plus souvent utilisés. Le terme *physiothérapeute* et les termes apparentés sont des marques officielles utilisées avec autorisation par les physiothérapeutes autorisés.



Section 1 : Introduction et historique

Le projet des compétences du travailleur de soutien du physiothérapeute

Les profils de compétences sont des outils utiles qui aident à mieux définir les connaissances, les habiletés et les attitudes essentielles au succès dans l'exécution d'un travail. À ce jour, un certain nombre d'initiatives ont été prises, lesquelles ont abouti à la création de profils de compétences pour divers éléments de la prestation des services de physiothérapie décrits ci-dessous.

En 1998, le *Profil des compétences du physiothérapeute débutant au Canada* a été terminé et publié par l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la *physiothérapie*, l'Association canadienne de physiothérapie et le Conseil canadien des programmes universitaires de physiothérapie.

En 2000, le document *Compétences requises pour la pratique sécuritaire et efficace des manipulations vertébrales en tant qu'intervention de physiothérapie* a été publié par le *College of Physical Therapists of Alberta* après qu'une étude multisectorielle effectuée à l'échelle nationale eut été terminée.

L'élaboration du *Profil des compétences : Les compétences essentielles du travailleur de soutien du physiothérapeute au Canada* (le Profil) est la troisième publication de ce genre rédigée en collaboration. Le Profil est une réalisation importante, car il s'agit de la première documentation nationale qui décrit le travail du travailleur de soutien du physiothérapeute.

L'élaboration de cette publication résulte d'un projet de recherche utilisant plusieurs méthodes d'analyse, y compris des consultations poussées auprès de travailleurs de soutien des physiothérapeutes, de physiothérapeutes, d'enseignants des travailleurs de soutien des physiothérapeutes et de responsables de la réglementation de la physiothérapie. Une description plus détaillée de ce processus d'élaboration se trouve à l'annexe B.

Les deux organismes partenaires, représentant le secteur professionnel et le secteur de la réglementation de la physiothérapie, ont uni leurs forces pour définir les compétences essentielles du travailleur de soutien du physiothérapeute. Ces organismes partenaires sont :

- l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la *physiothérapie*
- l'Association canadienne de physiothérapie

But du Profil

Le *Profil des compétences : Les compétences essentielles du travailleur de soutien du physiothérapeute au Canada* décrit les compétences essentielles de deux catégories différentes de travailleurs de soutien au Canada, en donnant une définition de ces deux catégories de travailleurs et un inventaire de leurs compétences – les connaissances, les habiletés et les attitudes requises pour chacun de ces groupes. De plus, ce document décrit le processus utilisé pour élaborer le Profil. Les usagers de ce document sont avisés de tenir compte de tous les règlements provinciaux et de toutes les lignes directrices ou normes provinciales applicables à ce domaine¹.

Étant donné que les paramètres du système de santé au Canada et les facteurs qui influent sur les travailleurs de soutien changent sans arrêt, ce Profil est considéré comme un document en évolution qui changera de façon à refléter les développements au sein de la physiothérapie en tant que profession. Le Profil est conçu en vue de la compréhension commune de la situation relative au travailleur de soutien du physiothérapeute et de promouvoir la communication concernant le rôle du travailleur de soutien du physiothérapeute dans tout le Canada.

¹ Voir à l'annexe A une liste des organismes de réglementation de la physiothérapie des provinces ou territoires.

Une description claire du travailleur de soutien du physiothérapeute au Canada clarifiera la différence entre les compétences essentielles des divers groupes de travailleurs de soutien et celles du physiothérapeute. Ce Profil capte quelques-unes des nombreuses variantes dans les habiletés entre le travailleur de soutien du physiothérapeute et reflète sa situation actuelle dans tout le Canada. Il n'a pas pour but de suggérer que toutes les juridictions ou tous les milieux de travail doivent inclure des travailleurs de soutien du Groupe 1 et des travailleurs de soutien du Groupe 2.

Comme c'est le cas pour tous les domaines des soins de santé, le meilleur moyen de déterminer le nombre et les qualifications des travailleurs, c'est de se baser sur les besoins des clients et les résultats souhaités en matière de santé. En définissant deux groupes de travailleurs de soutien, le Profil vise à aider les physiothérapeutes et les autres responsables de la planification des services de physiothérapie à comprendre les présomptions que l'on peut faire concernant les connaissances, les habiletés et les attitudes des deux groupes de travailleurs de soutien et ainsi, à aider à déterminer l'utilisation appropriée du travailleur de soutien du physiothérapeute.

Le Profil est destiné à une variété d'usages dans les milieux de la physiothérapie au Canada. Certains de ces usages seront exposés à la prochaine section.

Utilisation du Profil

Le Profil est destiné à être utilisé par des particuliers et des groupes, à la fois au sein de la profession de physiothérapeute et à l'extérieur, aux niveaux local, provincial, national et international.

Les travailleurs de soutien des physiothérapeutes, les physiothérapeutes, les étudiants, les enseignants, les employeurs et d'autres *pourront* utiliser le Profil pour :

- guider leur réflexion et guider le travailleur de soutien du physiothérapeute;
- décrire les critères du rendement de base du travailleur de soutien du physiothérapeute au Canada;
- élaborer et évaluer les normes de travail pour le travailleur de soutien du physiothérapeute;
- aider à assigner les activités appropriées de soins des clients au travailleur de soutien du physiothérapeute;
- aider à faire des évaluations justes et valables du rendement du travailleur de soutien du physiothérapeute;
- aider à élaborer un programme d'études de base pour le travailleur de soutien du physiothérapeute du Groupe 1;
- aider à élaborer un programme pour évaluer l'équivalence substantielle du travailleur de soutien du physiothérapeute qui peut posséder certaines ou toutes les compétences essentielles du travailleur de soutien du physiothérapeute du Groupe 1 (par exemple, au moyen d'un système préalable d'évaluation de l'apprentissage et de rattrapage ou d'un système d'examen);
- offrir des conseils au cours de la planification des ressources humaines quant aux rôles et à l'utilisation appropriés du travailleur de soutien du physiothérapeute;
- offrir des conseils sur l'élaboration d'un programme d'agrément des programmes d'enseignement du travailleur de soutien du physiothérapeute;
- faciliter la mobilité du travailleur de soutien du physiothérapeute d'une juridiction à l'autre.

Description du cadre

Ce cadre fondé sur les résultats et centré sur les clients est semblable à celui utilisé dans les deux autres profils déjà réalisés. Une description plus détaillée a été précédemment présentée dans le rapport du projet, intitulé *The Development of the Competency Profile for the Entry-Level Physiotherapist in Canada* (Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie et al., 1997).

La description des domaines de compétence s'échelonne entre une démarcation générale et une démarcation plus précise des connaissances, des habiletés et des attitudes essentielles du travailleur de soutien du physiothérapeute, décrites ci-dessous.

Rôle clé : Décrit le but ou l'objectif du travailleur de soutien du physiothérapeute.

Domaines : Reflètent les fonctions significatives pour que le travailleur de soutien du physiothérapeute démontre un rendement efficace dans la réalisation de son rôle.

Compétences ou éléments : Décrivent les composantes identifiables de chaque domaine en termes de résultats du rendement du travailleur de soutien du physiothérapeute.

Critères de rendement : Décrivent, pour chaque compétence ou élément, un ensemble de facteurs connexes qui définissent le niveau de rendement que l'on attend d'un travailleur de soutien du physiothérapeute compétent.

Commentaire sur le champ de pratique : Donne des renseignements sur le contexte spécifique ou les aspects cruciaux du rendement du travailleur de soutien du physiothérapeute.

Indices ou exemples : Donnent des exemples du contexte du travail.

Facteurs et présomptions liés au Profil

Ci-dessous sont énumérés un certain nombre de facteurs et de présomptions qui ont été formellement considérés dans l'élaboration de ce Profil.

Facteurs qui ont guidé l'élaboration du Profil

Le Profil :

- sera la première publication nationale relative aux compétences du travailleur de soutien du physiothérapeute. À ce titre, il n'a pas pour but de répondre à tous les besoins de renseignements sur le travailleur de soutien du physiothérapeute au Canada. Il faut espérer que le Profil servira de fondement à l'élaboration d'autres documents de ressources;
- décrira entièrement tous les aspects clés et essentiels du travailleur de soutien du physiothérapeute;
- intégrera les thèmes généralement reconnus, la philosophie, la terminologie et le contenu actuels, pour assurer l'uniformité du document;
- reconnaîtra que la pratique de la physiothérapie est dynamique, tout comme la relation entre le physiothérapeute et le travailleur de soutien du physiothérapeute. C'est l'intégration des composantes qui rend le travailleur de soutien du physiothérapeute compétent. Autrement dit, le contexte de travail, la délégation des tâches et la surveillance appropriées, alliés aux connaissances, habiletés et attitudes requises, sont nécessaires et sont reliés à la compétence du travailleur de soutien du physiothérapeute;
- reflétera le travail et la formation du travailleur de soutien du physiothérapeute observés à travers le Canada, sans nécessairement donner une description complète de ce que l'on observe dans chaque région, ni signaler les écarts locaux par rapport à la scène nationale;
- reflétera le travail et la formation actuels du travailleur de soutien du physiothérapeute en vue de leur évolution;
- inclura des compétences mesurables et valides.

Présomptions liées à la relation entre le travailleur de soutien du physiothérapeute et le physiothérapeute

Dans l'élaboration du Profil, les présomptions suivantes concernant la relation entre le travailleur de soutien du physiothérapeute et le physiothérapeute ont été formulées :

- Le physiothérapeute demeure responsable de l'ensemble des services de physiothérapie dispensés. Le travailleur de soutien du physiothérapeute est responsable de dispenser les soins délégués, et cela dans les limites de ses connaissances et de ses habiletés.
- Le travailleur de soutien du physiothérapeute doit toujours être supervisé par un physiothérapeute¹ qui assume la responsabilité des soins dispensés au client. Les définitions de la tâche déléguée, de la délégation des tâches et de la supervision varient entre les divers organismes de réglementation de la physiothérapie et peuvent inclure la supervision directe ou indirecte. Selon la juridiction, la supervision sur les lieux peut être nécessaire, mais ne l'est pas forcément.
- Le type de supervision et le type de tâches déléguées sont déterminés par le physiothérapeute superviseur conformément aux règlements provinciaux de la physiothérapie. Le physiothérapeute doit tenir compte de la formation et de la compétence du travailleur de soutien du physiothérapeute, de même que de la complexité du milieu et des besoins particuliers de chaque client.
- Le travailleur de soutien du physiothérapeute peut être chargé par le physiothérapeute de recueillir des données et d'autres composantes du service de physiothérapie suivant son degré de compétence. Le physiothérapeute demeure responsable de l'évaluation du client, de l'interprétation des résultats, du choix des interventions et de leur mise en application, de la progression des interventions, de la réévaluation du client et de la planification de son congé, selon les besoins particuliers de chaque client.

Présomptions liées au niveau de formation du travailleur de soutien du physiothérapeute

La description des compétences de tout travailleur exige la compréhension de son niveau de formation.

Travailleur de soutien du physiothérapeute du Groupe 1

Le niveau de formation de *tous* les travailleurs de soutien du physiothérapeute du Groupe 1 inclut *tous* les éléments suivants :

1. Un programme d'études qui prépare l'étudiant aux modèles de pratique de la physiothérapie au Canada.
2. Un programme d'études d'une large portée, répondant à la variété des milieux où se pratique la physiothérapie et aux diverses populations de clients.
3. Un diplôme ou certificat collégial d'un programme post-secondaire reconnu² qui inclut au moins l'équivalent de trois trimestres d'études à temps plein, dont
 - 3.1. l'équivalent d'un trimestre doit porter sur des cours spécifiques à la physiothérapie (p. ex. l'utilisation des aides à la marche, l'enseignement des modalités d'électrothérapie, les principes de l'exercice thérapeutique), y compris des travaux en classe et en laboratoire; et
 - 3.2. l'équivalent d'un trimestre de formation pratique ou de stage sous la supervision d'un physiothérapeute³; et
 - 3.3. l'équivalent d'un trimestre de cours généraux relatifs au programme (p. ex. anatomie, physiologie).
4. Les professeurs du programme d'enseignement incluent des physiothérapeutes.

Travailleur de soutien du physiothérapeute du Groupe 2

Le niveau de formation de *tous* les travailleurs de soutien du physiothérapeute du Groupe 2 inclut *tous* les éléments suivants :

1. L'achèvement d'une formation « sur le tas »
 - qui est spécifique à la physiothérapie;
 - dont la durée et le contenu sont variables;
 - qui dépend des antécédents du travailleur de soutien et des besoins du ou des client(s);
 - qui est dirigée par un physiothérapeute ;
 - qui prépare le travailleur à dispenser des services de physiothérapie dans ce milieu de travail particulier.

¹ La personne qui porte le titre de physiothérapeute est automatiquement inscrite au tableau des membres de l'ordre professionnel.

² Reconnu par le ministre de l'éducation provincial ou territorial ou l'équivalent.

³ Au Québec, les étudiants thérapeutes en réadaptation physique (TRP) peuvent être supervisés par des TRP au cours des stages cliniques.

2. Divers niveaux et types de formation formelle – mais similaires du fait que leur formation ne répond pas à tous les aspects des critères du travailleur de soutien du physiothérapeute du Groupe 1.

Certains travailleurs de soutien du physiothérapeute du Groupe 2 ont peut-être terminé un programme post-secondaire de formation générale de travailleur de soutien. Certains travailleurs de soutien du physiothérapeute du Groupe 2 peuvent posséder des diplômes ou des grades dans des domaines relatifs à la santé ou à l'exercice, mais peu ou pas de formation spécifique à la physiothérapie. Certains travailleurs de soutien du physiothérapeute du Groupe 2 n'ont pas terminé leurs études post-secondaires.

Présomptions liées à tous les travailleurs de soutien des physiothérapeutes

Ce Profil décrit deux groupes de travailleurs de soutien des physiothérapeutes et les compétences essentielles de tous les travailleurs faisant partie de chaque groupe.

Le Groupe 1 est un groupe plus homogène, du fait que l'uniformité entre ces travailleurs est basée sur la similarité de leurs études. Les travailleurs de ce groupe utiliseront les titres d'assistant du physiothérapeute ou, le cas échéant, thérapeute en réadaptation physique (TRP)¹. Il est entendu que tous les travailleurs de soutien du physiothérapeute du Groupe 1 possèdent toutes les compétences essentielles énumérées ici pour ce groupe.

Il est probable que *certain*s travailleurs de soutien du physiothérapeute du Groupe 1 auront plus que les compétences essentielles indiquées pour ce groupe. Cela est tout particulièrement vrai des travailleurs de soutien du physiothérapeute du Groupe 1 qui ont :

- plus que le niveau de formation minimal pour le travailleur de soutien du physiothérapeute du Groupe 1 avant ses études de travailleur de soutien;
- plus d'un an d'études collégiales de travailleur de soutien du physiothérapeute (p. ex. les TRP);
- concentré leurs études sur un ou plusieurs domaines relatifs à la physiothérapie (p. ex. formation à l'exercice, évaluation de la forme physique);
- acquis des connaissances et des habiletés supérieures après leurs études.

Le Groupe 2 est un groupe hétérogène qui présente une grande diversité dans son niveau de formation. Par conséquent, moins de suppositions peuvent être faites concernant les connaissances, les habiletés et les attitudes de chaque membre de ce groupe. Le travailleur de soutien du physiothérapeute du Groupe 2 devrait utiliser des titres de travail comme préposé en physiothérapie, *assistant en réadaptation* ou récréologue ou technicien en loisirs. On part du principe que tous les travailleurs de soutien du physiothérapeute du Groupe 2 posséderont toutes les compétences essentielles énumérées ici pour ce groupe.

*Certain*s travailleurs de soutien du physiothérapeute du Groupe 2 qui ont fait plus que les études minimales ou qui ont une expérience de travail considérable peuvent être en mesure de démontrer (p. ex. par l'évaluation de leur apprentissage antérieur ou par l'évaluation de leurs habiletés de travail supervisé) qu'ils possèdent toutes les compétences essentielles du travailleur de soutien du physiothérapeute du Groupe 1 ou même plus.

¹ Les TRP constituent un groupe de travailleurs qui ont terminé trois années d'études à temps plein dans un cégep au Québec. Un grand nombre de ces programmes forment des TRP depuis les années 1970. Même s'il n'existe actuellement aucune relation officielle entre les TRP et les physiothérapeutes, on prévoit qu'une loi à cet effet sera adoptée en 2002. Cette loi décrira les circonstances dans lesquelles les TRP travailleront sous la supervision d'un physiothérapeute. Pour plus de détails, le lecteur est prié de s'adresser à l'Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec.



Section 2 : Déclaration relative au rôle clé

Le travailleur de soutien du physiothérapeute travaille dans divers milieux de pratique, et son rôle consiste à aider le physiothérapeute à s'assurer que les services de physiothérapie sont dispensés de manière sécuritaire, efficace et efficiente. Le travailleur de soutien du physiothérapeute aide à dispenser les services de physiothérapie qui permettent d'obtenir et de maintenir des résultats optimaux pour le client. Même si les services sont dispensés sous la supervision d'un physiothérapeute, le travailleur de soutien du physiothérapeute est responsable de son propre rendement. Des différences existent entre les travailleurs de soutien du physiothérapeute quant à leur niveau de scolarité, au niveau et au type de formation qu'ils ont reçus.

Le travailleur de soutien du physiothérapeute du Groupe 1 a acquis des connaissances, des habiletés et des attitudes, soit par des études post-secondaires formelles, soit par un autre processus substantiellement équivalent. Parmi les travailleurs de soutien du physiothérapeute du Groupe 1, on compte les thérapeutes en réadaptation physique (TRP) et les assistants du physiothérapeute. Les tâches et les interventions déléguées par le physiothérapeute au travailleur de soutien du physiothérapeute du Groupe 1 sont plus complexes que celles déléguées au travailleur de soutien du physiothérapeute du Groupe 2, car elles mettent particulièrement l'accent sur les soins directs au client.

Le travailleur de soutien du physiothérapeute du Groupe 2 a acquis des connaissances, des habiletés et des attitudes par une formation formelle, informelle ou sur le tas. Parmi les travailleurs de soutien du physiothérapeute du Groupe 2, on peut trouver les préposés en physiothérapie, le personnel auxiliaire ou les *assistants en réadaptation*. La gamme de tâches et d'interventions déléguées par le physiothérapeute au travailleur de soutien du physiothérapeute du Groupe 2 est de caractère plus technique, car elle met particulièrement l'accent sur le soutien au fonctionnement du service de physiothérapie.



Section 3 : Domaines de compétence du travailleur de soutien du physiothérapeute du Groupe 1

Domaines de compétence

Premier domaine : Responsabilité

Travaille de façon sécuritaire et fait preuve d'un comportement éthique.

Deuxième domaine : Collecte des renseignements sur le client

Recueille les renseignements et les données liés à l'état du client, selon la tâche déléguée par le physiothérapeute.

Troisième domaine : Intervention

Met en œuvre les interventions de physiothérapie déléguées.

Quatrième domaine : Communication

Communique de façon éthique et efficace.

Cinquième domaine : Organisation et prestation des services de physiothérapie

Travaille avec efficacité dans le milieu de travail.



Section 4 : Compétences et critères de rendement du travailleur de soutien du physiothérapeute du Groupe 1

PREMIER DOMAINE : RESPONSABILITÉ

Travaille de façon sécuritaire et fait preuve d'un comportement éthique.

1.1 Respecte l'autonomie du client.

Critères de rendement

- 1.1.1 Respecte l'ensemble des caractéristiques propres à chaque client, y compris : le sexe, l'âge, l'origine ethnique, la religion, la culture, la langue, l'orientation sexuelle, l'état de santé et le besoin de services de physiothérapie.
- 1.1.2 S'adresse au client et le traite avec respect.
- 1.1.3 Encourage le client à exprimer ses besoins personnels et aide le physiothérapeute à s'assurer que le client fait l'objet de l'attention requise.
- 1.1.4 Obtient le consentement du client avant d'exécuter les tâches déléguées.
Indices ou exemples : Donne aux clients ou à leurs remplaçants la possibilité de consentir à l'intervention ou de la refuser.
- 1.1.5 Protège la dignité du client et son droit à l'intimité.
- 1.1.6 Respecte les limites de l'éthique dans toutes les relations entre le travailleur de soutien et le client.
- 1.1.7 Informe le client ou son remplaçant des effets du traitement et de tous les risques inhérents.

1.2 Fait preuve d'intégrité professionnelle et d'engagement pour le bien-être de tous les clients.

Critères de rendement

- 1.2.1 Démontre un comportement qu'on ne pourrait en aucun cas interpréter comme du harcèlement ou de l'abus envers des clients, des collègues, des associés ou des employés.

1.3 Démontre un comportement éthique.

Critères de rendement

- 1.3.1 Présente honnêtement son poste et ses qualifications.
- 1.3.2 Assume la responsabilité de son propre comportement et de ses propres actions.
- 1.3.3 Travaille dans la mesure de ses capacités et de ses limites personnelles.
- 1.3.4 Collabore avec le physiothérapeute pour s'assurer que les clients reçoivent des services de physiothérapie d'un dispensateur de soins qui possède le jugement, l'habileté et les connaissances nécessaires.
- 1.3.5 Révèle les situations où existe un conflit d'intérêts potentiel.
Commentaire sur le champ de pratique : Informe le physiothérapeute, l'employeur et le client des situations susceptibles d'améliorer son revenu personnel ou ses intérêts financiers personnels dans les services offerts aux clients.

1.4 Respecte la confidentialité.

Critères de rendement

- 1.4.1 Respecte les protocoles établis par le milieu de travail en ce qui concerne la confidentialité, tels que régis par les lois et les règlements applicables.
Indices ou exemples : Confidentialité du client, confidentialité de la famille, confidentialité de l'organisme ou de l'entreprise.

1.5 Aborde les questions de la sécurité du client et du dispensateur de soins.

Critères de rendement

- 1.5.1 Fournit des services dans des locaux propres, sécuritaires et accessibles.

1.5.2 Prend des mesures de sécurité.

Indices ou exemples : Se conforme aux précautions universelles, au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

1.5.3 Prend les précautions nécessaires pour assurer sa sécurité personnelle et celle des autres.

Indices ou exemples : Assure sa sécurité personnelle, p. ex. en biomécanique, dans l'utilisation appropriée de l'équipement.

1.5.4 Reconnaît les réactions indésirables à l'intervention et prend les mesures nécessaires.

Indices ou exemples : Cesse le traitement (c.-à-d. arrête l'appareil), prévient le physiothérapeute, prend contact avec les services médicaux d'urgence, observe les consignes d'urgence établies.

1.5.5 Signale si un membre de l'équipe de soins de santé ou tout autre dispensateur de services de santé semble rendre un service au client de manière incompétente, avec des facultés affaiblies ou contrairement à l'éthique.

Indices ou exemples : Peut devoir soulever la question avec son superviseur.

1.5.6 Favorise la sécurité du client et du dispensateur de soins dans la prestation des services de physiothérapie délégués.

Indices ou exemples : Enseigne dans le service la biomécanique, les transferts.

DEUXIÈME DOMAINE : COLLECTE DES RENSEIGNEMENTS SUR LE CLIENT

Recueille les renseignements et les données liés à l'état du client, tels que délégués par le physiothérapeute.

2.1 Prend des mesures ou fait des tests sélectionnés, tels que délégués.

Critères de rendement

2.1.1 Les tests sont effectués selon les lignes directrices et les limites établies.

Commentaire sur le champ de pratique : Suivant son niveau de connaissances et d'habiletés, le travailleur de soutien fait des tests qui peuvent inclure la goniométrie et les échelles d'évaluation de la douleur.

2.1.2 Rapporte les résultats des tests.

Indices ou exemples : Fait un rapport verbal au physiothérapeute, inscrit des notes dans le dossier de santé du client.

2.1.3 Surveille l'état et les réactions du client au cours de la prise des mesures et de l'exécution des tests délégués.

Indices ou exemples : essoufflement, pouls, rythme respiratoire, coloration de la peau, degré de douleur.

2.2 Rapporte les renseignements relatifs aux clients à titre de supplément aux processus d'évaluation ou de réévaluation du physiothérapeute.

Critères de rendement

2.2.1 Communique les nouveaux renseignements au physiothérapeute de manière complète et en temps opportun.

Indices ou exemples : situation familiale du client, environnement domiciliaire, état de santé, médication.

2.3 Contribue au développement et à la révision des activités d'intervention dans le cadre du plan de physiothérapie.

Critères de rendement

2.3.1 Fournit au physiothérapeute des renseignements relatifs au choix des activités d'intervention.

Indices ou exemples : disponibilité d'espace pour les groupes, pertinence du groupe.

TROISIÈME DOMAINE : INTERVENTION

Met en œuvre les interventions de physiothérapie déléguées.

3.1 Contribue, selon les tâches déléguées par le physiothérapeute, à la mise en œuvre des interventions de physiothérapie.

Critères de rendement

3.1.1 Oriente le client vers la salle de traitement.

Indices ou exemples : disposition physique, équipement.

3.1.2 Donne des renseignements sur les politiques pertinentes aux services.

Indices ou exemples : politiques en cas d'annulation, d'absentéisme.

3.1.3 Effectue les interventions de physiothérapie déléguées.

Commentaire sur le champ de pratique : Suivant son niveau de connaissances et d'habiletés, le travailleur de soutien effectue une gamme d'activités qui peut inclure l'application d'exercices thérapeutiques sélectionnés, la mobilité fonctionnelle, le bain-tourbillon, l'utilisation d'accessoires et d'appareils, les agents électrophysiques, la respiration profonde et la toux.

Indices ou exemples : Les agents électrophysiques peuvent inclure la chaleur, le froid, les courants interférentiels, les ultrasons, la stimulation électrique fonctionnelle (SEF), la stimulation nerveuse électrique transcutanée (TENS).

Indices ou exemples : La mobilité fonctionnelle peut inclure les transferts, la marche, la mobilité au lit, l'enseignement de la marche, la respiration profonde et la toux.

Indices ou exemples : Les exercices thérapeutiques sélectionnés peuvent inclure des programmes généraux de mise en forme, d'amplitude articulaire, des exercices en groupe, des exercices de renforcement, des exercices d'assouplissement.

Commentaire sur le champ de pratique : La gamme des activités déléguées variera suivant les lois et les règlements applicables, de même qu'en fonction des protocoles établis dans le milieu de travail.

3.1.4 Cesse une certaine intervention si un client a une réaction indésirable ou si la sécurité du client est en danger.

3.1.5 Facilite la participation du client aux activités d'intervention.

Indices ou exemples : Renforce les instructions du physiothérapeute, encourage le client.

3.1.6 Participe, en tant que membre de l'équipe, aux aspects de la physiothérapie relatifs aux soins interdisciplinaires du client.

Indices ou exemples : horaires établis en coopération, travail en partenariat.

3.2 Signale les observations relatives aux activités déléguées.

Critères de rendement

3.2.1 Rapporte les commentaires du client relatifs à l'intervention.

Indices ou exemples : douleur, bien-être général, appréhension, crainte, progrès, préoccupations.

3.2.2 Surveille les réactions et l'état du client au cours de l'application des interventions spécifiques déléguées.

Indices ou exemples : essoufflement, pouls, rythme respiratoire et coloration de la peau.

3.2.3 Signale au physiothérapeute les réactions du client aux interventions ou les changements dans l'état du client susceptibles de mettre sa santé en danger ou d'affecter sa capacité de participer à l'intervention.

Commentaire sur le champ de pratique : Dans les situations d'urgence où une attention immédiate s'impose, le travailleur de soutien agira conformément aux procédures établies.

QUATRIÈME DOMAINE : COMMUNICATION

Communique de façon éthique et efficace.

4.1 Établit et maintient une communication efficace avec le physiothérapeute.

Critères de rendement

4.1.1 Maintient une relation de travail basée sur la confiance et le respect mutuels.

4.1.2 Utilise des stratégies efficaces de communication verbale et écrite.

4.1.3 Communique en temps opportun les renseignements sur le client.

Commentaire sur le champ de pratique : Les renseignements communiqués varieront suivant les protocoles établis.

4.2 Établit et maintient une communication efficace avec le client et sa famille.

Critères de rendement

4.2.1 Établit, avec le client et sa famille, une relation thérapeutique basée sur le respect et la confiance.

4.2.2 Utilise des stratégies de communication qui tiennent compte des besoins particuliers du client et de sa famille.

Commentaire sur le champ de pratique : Les stratégies concernent des questions comme la langue, l'ouïe, la vue, la culture et la cognition.

Indices ou exemples : Fait appel à un interprète, des appareils auditifs, des lunettes, des rappels écrits.

4.2.3 Répond aux questions générales qui réfèrent à son propre niveau de connaissances et d'habiletés.

Commentaire sur le champ de pratique : Demande des instructions au physiothérapeute ou à d'autres membres de l'équipe de soins de santé pour répondre aux questions qui dépassent son propre niveau de connaissances et d'habiletés.

Indices ou exemples : questions relatives aux activités d'intervention ou à l'horaire de traitement.

4.3 Établit et maintient une communication efficace avec les membres de l'équipe de soins de santé.

Critères de rendement

4.3.1 Établit, avec les membres de l'équipe de soins de santé, des relations de travail basées sur le respect et la reconnaissance de leur savoir-faire.

4.3.2 Utilise des stratégies efficaces dans la communication verbale et écrite.

Commentaire sur le champ de pratique : Peut inclure la communication écrite et verbale, telle que déléguée par le physiothérapeute, sur la base des protocoles du milieu de travail.

Indices ou exemples : précis, en temps opportun, respectueux.

4.4 Participe à la documentation et à l'inscription des renseignements sur le client qui appuient la prestation des services de physiothérapie.

Critères de rendement

4.4.1 Documente les activités de travail.

Commentaire sur le champ de pratique : Peut varier suivant les protocoles du milieu de travail.

Indices ou exemples : mesure de la charge de travail, dossiers d'assiduité.

4.4.2 Contribue au dossier de santé du client.

Commentaire sur le champ de pratique : Documente les renseignements selon les tâches déléguées conformément aux lois et aux règlements applicables et aux protocoles établis par le milieu de travail.

Indices ou exemples : notes d'évolution, programmes d'exercices.

CINQUIÈME DOMAINE : ORGANISATION DE LA PRESTATION DE SERVICES DE PHYSIOTHÉRAPIE

Agit efficacement dans le milieu de travail.

5.1 Contribue à la mise en œuvre des services offerts en physiothérapie tels que délégués.

Critères de rendement

- 5.1.1 Démontre une compréhension des rôles du travailleur de soutien et des responsabilités liées à la prestation des services dans le cadre du système de santé.
- 5.1.2 Utilise et surveille l'équipement et les locaux de façon à soutenir la prestation des services.
Indices ou exemples : Avise le physiothérapeute si le local ou l'équipement sont inadéquats.
- 5.1.3 Respecte les politiques qui régissent la distribution des ressources dans le milieu de travail.
- 5.1.4 Recherche, dans le système de santé ou dans la communauté, les renseignements sur les ressources disponibles pour soutenir les soins au client.

5.2 Contribue à la création d'un milieu de travail efficace.

Critères de rendement

- 5.2.1 Gère son temps de manière efficace.
- 5.2.2 Pratique l'autoévaluation pour améliorer son rendement.
- 5.2.3 Effectue ses activités conformément aux exigences de son rôle, des lois applicables, de son expérience et de sa description d'emploi.
- 5.2.4 Participe aux activités d'amélioration de la qualité.
Indices ou exemples : Aide à l'évaluation des services, suggère des changements en vue d'améliorer les services, assure l'entretien de l'équipement et en documente l'entretien.
- 5.2.5 Participe à des activités éducatives ou autres pour le perfectionnement et le maintien continus de ses compétences.
- 5.2.6 Établit des priorités pour la gestion du nombre de clients, en consultation avec le physiothérapeute.
- 5.2.7 Communique la continuité de la prestation des services.
Indices ou exemples : Communique avec les physiothérapeutes et les autres professionnels de la santé qui se partagent la responsabilité de la prestation des services, de la décision concernant les vacances ou les absences prolongées, de façon à assurer un service continu.

5.3 Contribue à la gestion du rendement des pairs, des étudiants assistants du physiothérapeute, des TRP et des bénévoles.

- 5.3.1 Délègue des tâches, selon les instructions du physiothérapeute, aux autres travailleurs de soutien et aux bénévoles¹.
- 5.3.2 Assure la supervision appropriée des bénévoles et des étudiants assistants du physiothérapeute et des TRP selon les instructions du physiothérapeute¹.

5.4 Contribue à la sécurité et à la rentabilité de l'exercice de la physiothérapie.

Critères de rendement

- 5.4.1 Participe à l'acquisition et à l'utilisation rentables des ressources physiques.
- 5.4.2 Participe au contrôle des stocks, à l'entreposage sécuritaire du matériel et à la gestion des fournitures.

¹ Au Québec, les étudiants thérapeutes en réadaptation physique (TRP) peuvent être supervisés par des TRP au cours du stage clinique.



Section 5 : Domaines de compétence du travailleur de soutien du physiothérapeute du Groupe 2

Domaines de compétence

Premier domaine : Responsabilité

Travaille de façon sécuritaire et fait preuve d'un comportement éthique.

Deuxième domaine : Collecte des renseignements sur le client

Il n'y a aucune compétence essentielle pour le travailleur de soutien du Groupe 2 dans ce domaine.

Troisième domaine : Intervention

Met en œuvre les interventions de physiothérapie déléguées.

Quatrième domaine : Communication

Communique de façon éthique et efficace.

Cinquième domaine : Organisation et prestation des services de physiothérapie

Fait preuve d'efficacité dans le milieu de travail.



Section 6 : Compétences et critères de rendement du travailleur de soutien du physiothérapeute du Groupe 2

PREMIER DOMAINE : RESPONSABILITÉ

Travaille de façon sécuritaire et fait preuve d'un comportement éthique.

1.1 Respecte l'autonomie du client.

Critères de rendement

- 1.1.1 Respecte l'ensemble propre des caractéristiques de chaque client, y compris : le sexe, l'âge, l'origine ethnique, la religion, la culture, la langue, l'orientation sexuelle, l'état de santé et le besoin de services de physiothérapie.
- 1.1.2 S'adresse au client et le traite avec respect.
- 1.1.3 Encourage le client à exprimer ses besoins personnels et aide le physiothérapeute à s'assurer que le client fait l'objet de l'attention requise.
- 1.1.4 Obtient le consentement du client avant d'exécuter les tâches déléguées.
Indices ou exemples : Donne au client ou à son remplaçant la possibilité de consentir à l'intervention ou de la refuser.
- 1.1.5 Protège la dignité du client et son droit à l'intimité.
- 1.1.6 Respecte les limites de l'éthique dans toutes les relations entre le travailleur de soutien et le client.

1.2 Fait preuve d'intégrité et d'engagement pour le bien-être de tous les clients.

Critères de rendement

- 1.2.1 Démonstre un comportement qu'on ne pourrait en aucun cas interpréter comme du harcèlement ou de l'abus envers des clients, des collègues, des associés ou des employés.

1.3 Démontre un comportement éthique.

Critères de rendement

- 1.3.1 Présente honnêtement son poste et ses qualifications.
- 1.3.2 Assume la responsabilité de son propre comportement et de ses propres actions.
- 1.3.3 Travaille dans la mesure de ses capacités et de ses limites personnelles.

1.4 Respecte la confidentialité.

Critères de rendement

- 1.4.1 Respecte les protocoles établis du milieu de travail en ce qui concerne la confidentialité, tels que régis par les lois et les règlements applicables.
Indices ou exemples : confidentialité du client, confidentialité de la famille, confidentialité de l'organisme ou de l'entreprise.

1.5 Aborde les questions de la sécurité du client et du dispensateur de soins.

Critères de rendement

- 1.5.1 Fournit des services dans des locaux propres, sécuritaires et accessibles.
- 1.5.2 Prend des mesures de sécurité.
Indices ou exemples : Se conforme aux précautions universelles, au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).
- 1.5.3 Prend les précautions nécessaires pour assurer sa sécurité personnelle et celle des autres.
Indices ou exemples : Assure sa sécurité personnelle, p. ex. en biomécanique, dans l'utilisation appropriée de l'équipement.
- 1.5.4 Reconnaît les réactions indésirables à l'intervention et prend les mesures nécessaires.
Indices ou exemples : Cesse le traitement (c.-à-d. arrête l'appareil), prévient le physiothérapeute, prend contact avec les services médicaux d'urgence, observe les consignes d'urgence établies.

- 1.5.5 Signale si un membre de l'équipe de soins de santé ou tout autre dispensateur de services de santé semble rendre un service au client de manière incompétente, avec des facultés affaiblies ou contrairement à l'éthique.

Indices ou exemples : Peut devoir soulever la question avec son superviseur.

DEUXIÈME DOMAINE : COLLECTE DES RENSEIGNEMENTS SUR LE CLIENT

Il n'y a aucune compétence essentielle pour le travailleur de soutien du Groupe 2 dans ce domaine.

TROISIÈME DOMAINE : INTERVENTION

Met en œuvre les interventions de physiothérapie déléguées.

3.1 Contribue, selon les tâches déléguées par le physiothérapeute, à la mise en œuvre des interventions de physiothérapie.

Critères de rendement

- 3.1.1 Oriente le client vers la salle de traitement.

Indices ou exemples : disposition physique, équipement.

- 3.1.2 Donne des renseignements sur les politiques pertinentes aux services.

Indices ou exemples : politiques en cas d'annulation, d'absentéisme.

- 3.1.3 Effectue les interventions de physiothérapie déléguées.

Commentaire sur le champ de pratique : Suivant son niveau de connaissances et d'habiletés, le travailleur de soutien du physiothérapeute du Groupe 2 effectue une gamme d'activités qui peut inclure l'application de la chaleur et du froid, des exercices thérapeutiques sélectionnés, la mobilité fonctionnelle, la baignoire de massage, l'utilisation d'accessoires et d'appareils.

Indices ou exemples : La mobilité fonctionnelle peut inclure les transferts, la marche, la mobilité au lit.

Indices ou exemples : Les exercices thérapeutiques sélectionnés peuvent inclure des programmes généraux de mise en forme, d'amplitude articulaire, des exercices en groupe.

Commentaire sur le champ de pratique : La gamme des activités déléguées variera suivant les lois et les règlements applicables, de même qu'en fonction des protocoles établis dans le milieu de travail.

- 3.1.4 Cesse une certaine intervention si un client a une réaction indésirable ou si la sécurité du client est en danger.

- 3.1.5 Facilite la participation du client aux activités d'intervention.

Indices ou exemples : Renforce les instructions du physiothérapeute, encourage le client.

- 3.1.6 Participe, en tant que membre de l'équipe, aux aspects de la physiothérapie relatifs aux soins interdisciplinaires du client.

Indices ou exemples : horaires établis en coopération, travail en partenariat.

3.2 Signale au physiothérapeute ses observations relatives aux activités déléguées.

Critères de rendement

- 3.2.1 Rapporte les commentaires du client relatifs à l'intervention.

Indices ou exemples : douleur, bien-être général, appréhension, crainte, progrès, préoccupations.

- 3.2.2 Surveille les réactions et l'état du client au cours de l'application d'interventions spécifiques déléguées.

Indices ou exemples : essoufflement, pouls, rythme respiratoire et coloration de la peau.

- 3.2.3 Signale au physiothérapeute les réactions du client aux interventions ou les changements dans l'état du client susceptibles de mettre sa santé en danger ou d'affecter sa capacité à participer à l'intervention.

Commentaire sur le champ de pratique : Dans les situations d'urgence où une attention immédiate s'impose, le travailleur de soutien agira conformément aux procédures établies.

QUATRIÈME DOMAINE : COMMUNICATION

Communique de façon éthique et efficace.

4.1 Établit et maintient une communication efficace avec le physiothérapeute.

Critères de rendement

- 4.1.1 Maintient une relation de travail basée sur la confiance et le respect mutuels.

- 4.1.2 Utilise des stratégies efficaces de communication verbale et écrite.

Indices ou exemples : inclut la communication écrite qui peut être déléguée, par exemple l'assiduité des clients ou les dossiers d'entretien de l'équipement.

- 4.1.3 Communique en temps opportun les renseignements sur le client.

Commentaire sur le champ de pratique : Les renseignements communiqués varieront suivant les protocoles établis.

4.2 Établit et maintient une communication efficace avec le client et sa famille.

Critères de rendement

- 4.2.1 Établit, avec le client et sa famille, une relation thérapeutique basée sur le respect et la confiance.

- 4.2.2 Utilise des stratégies de communication qui tiennent compte des besoins particuliers du client et de sa famille.

Commentaire sur le champ de pratique : Les stratégies concernent des questions comme la langue, l'ouïe, la vue, la culture et la cognition.

Indices ou exemples : Fait appel à un interprète, des appareils auditifs, des lunettes, des rappels écrits.

- 4.2.3 Répond aux questions générales qui réfèrent à son propre niveau de connaissances et d'habiletés.

Commentaire sur le champ de pratique : Demande des instructions au physiothérapeute ou à d'autres membres de l'équipe de soins de santé pour répondre aux questions qui dépassent son propre niveau de connaissances et d'habiletés.

Indices ou exemples : horaire de traitement, nombre de répétitions des exercices.

4.3 Établit et maintient une communication efficace avec les membres de l'équipe de soins de santé.

Critères de rendement

- 4.3.1 Établit, avec les membres de l'équipe de soins de santé, une relation de travail basée sur le respect.

- 4.3.2 Utilise des stratégies de communication efficaces.

Commentaire sur le champ de pratique : Peut inclure la communication écrite, telle que déléguée par le physiothérapeute, selon les protocoles du milieu de travail.

Indices ou exemples : précis, en temps opportun, respectueux.

4.4 Participe à la documentation et à l'inscription des renseignements sur le client qui appuient la prestation des services de physiothérapie.

Critères de rendement

4.4.1 Documente les activités de travail.

Commentaire sur le champ de pratique : Peut varier suivant les protocoles du milieu de travail.

Indices ou exemples : mesure de la charge de travail, dossiers d'assiduité.

4.4.2 Contribue au dossier de santé du client.

Commentaire sur le champ de pratique : Documente les renseignements selon les tâches déléguées conformément aux lois et aux règlements applicables et aux protocoles établis par le milieu de travail.

Indices ou exemples : notes d'évolution, programmes d'exercices.

CINQUIÈME DOMAINE : ORGANISATION DE LA PRESTATION DES SERVICES DE PHYSIOTHÉRAPIE

Agit efficacement dans le milieu de travail.

5.1 Contribue à la mise en œuvre des services de physiothérapie tels que délégués.

Critères de rendement

5.1.1 Démonstre une compréhension des rôles du travailleur de soutien et des responsabilités de la prestation des services dans le cadre du milieu de travail.

5.1.2 Utilise et surveille l'équipement et les locaux de façon à soutenir la prestation des services.

Indices ou exemples : Avise le physiothérapeute si le local ou l'équipement sont inadéquats.

5.1.3 Respecte les politiques qui régissent la distribution des ressources dans le milieu de travail.

5.2 Contribue à la création d'un milieu de pratique efficace.

Critères de rendement

5.2.1 Gère son temps de manière efficace.

5.2.2 Pratique l'autoévaluation pour améliorer son rendement.

5.2.3 Effectue ses activités conformément aux exigences de son rôle, aux lois applicables, à son expérience et à sa description d'emploi.

5.2.4 Participe aux activités d'amélioration de la qualité.

Indices ou exemples : Assure l'entretien de l'équipement et en documente l'entretien.

5.2.5 Participe à des activités éducatives ou autres pour le perfectionnement et le maintien continus de ses compétences.



Section 7 : Glossaire

Autoévaluation : l'évaluation continue de ses propres pratiques en vue d'améliorer sa compétence personnelle et d'améliorer sa pratique future.

Client : personne, groupe, collectivité ou organisme à qui l'on fournit des services professionnels, des produits ou des renseignements. (Adaptation du *College of Physiotherapists of Ontario*, 1996b)

Compétence : la capacité de juger de l'état d'un client et de prendre des mesures appropriées pour obtenir de façon durable des résultats souhaités. (Adaptation de Glover Takahashi, 1997)

Compétences essentielles : l'ensemble des connaissances, des habiletés et des attitudes mesurables que l'on attend d'un travailleur de soutien tout au long de sa carrière.

Compétences professionnelles : ensemble de connaissances, habiletés et attitudes qui conditionnent une partie essentielle du travail d'une personne (rôle ou responsabilité). Cet ensemble est lié au rendement et peut être mesuré en fonction de normes acceptées. (Adaptation de Parry, 1996)

Conflit d'intérêts : il s'agit essentiellement d'une situation où une personne qui prend une décision (p. ex. pour le compte du client) pourrait être influencée, ou pourrait être perçue comme étant influencée, par ses intérêts personnels, financiers, d'affaires ou autres qui ne sont pas dans l'intérêt du client. (Adaptation de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la *physiothérapie*, 2002)

Consentement éclairé : le consentement volontaire donné par un patient, sans crainte ni contrainte, après qu'on l'on lui a donné les informations appropriées concernant l'intervention.

Délégation : la délégation à un travailleur de soutien, par un physiothérapeute, de composantes spécifiques d'un service à un client. (Adaptation du *College of Physiotherapists of Ontario*, 1996a)

Intervention physiothérapique : l'interaction réfléchie et habile du physiothérapeute ou d'une personne spécialisée et formée qui travaille sous la direction et la supervision d'un physiothérapeute, avec le client, au moyen de diverses méthodes et techniques ayant pour but de modifier l'état du client et d'atteindre des objectifs centrés sur le client et des résultats au point de vue de sa santé. (Adaptation de *l'American Physical Therapy Association*, 1995)

Physiothérapeute : terme utilisé en français qui correspond en anglais à *physiotherapist* ou *physical therapist* pour décrire le praticien dispensant un service de santé de première ligne et habilité ou autorisé à utiliser ce titre. Le physiothérapeute travaille avec son client pour planifier et exécuter des programmes d'intervention conçus individuellement et visant le maintien, l'amélioration ou la restauration de la fonction physique, l'atténuation de la douleur et la prévention des dysfonctions physiques. Le physiothérapeute dispense aux clients des services préventifs, diagnostiques et thérapeutiques pour restaurer la fonction et prévenir l'incapacité résultant d'une maladie, d'un traumatisme ou d'une blessure. (Adapté de la Loi sur la physiothérapie de l'Ontario 1991)

Physiothérapie : la physiothérapie est une profession de la santé de première ligne, autonome et centrée sur le client, visant à améliorer et à maintenir l'autonomie fonctionnelle et la performance physique; à prévenir et à guérir la douleur, les déficiences, les incapacités et les limites physiques à la participation; et à promouvoir une bonne condition physique, la santé et le bien-être. L'Association canadienne de physiothérapie souligne qu'une évaluation du client, une intervention ou une évaluation de physiothérapie — à moins d'être dispensée par un physiothérapeute ou sous sa direction — n'est pas de la physiothérapie, et ne doit pas être représentée ni financée comme telle. On trouve la définition légale et le champ de pratique de la physiothérapie dans les règlements ou la législation provinciaux (ou territoriaux). (Adapté de l'Association canadienne de physiothérapie, 2000a)

Promotion de la santé : processus permettant à un individu de maîtriser et d'améliorer sa santé. (Organisation mondiale de la Santé, 1984)

Responsabilité : la capacité d'expliquer ses actes, et d'en assumer la responsabilité, en conformité avec l'autorité reconnue. (Adaptation de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, 1995)

Santé : état général de bien-être physique, mental et social. C'est la possibilité, pour un individu ou un groupe, d'une part de réaliser ses aspirations et de satisfaire ses besoins et, d'autre part, de changer l'environnement et de s'y adapter. La santé est donc vue comme une ressource de la vie quotidienne, et non comme le but de l'existence; c'est un concept positif qui met l'accent sur les ressources sociales et personnelles, ainsi que sur les aptitudes physiques. (Organisation mondiale de la santé, 1984)

Trimestre : aux fins de ce document, le terme trimestre est interchangeable avec période. Un trimestre est une période d'études universitaires d'une durée de 14 à 16 semaines. Pour les stages cliniques à temps plein, un trimestre est d'une durée minimale de 8 semaines.

Supervision : la surveillance des actes ou du travail d'une personne pour s'assurer que celle-ci possède les connaissances, les habiletés et les capacités nécessaires pour effectuer une tâche donnée. La supervision permet au physiothérapeute de porter un jugement concernant les capacités de la personne supervisée à effectuer certaines tâches de façon compétente. La supervision peut être directe ou indirecte. La supervision indirecte peut inclure, mais sans s'y limiter : l'examen du dossier médical, la remise de rapports à des tiers, l'examen d'une cassette vidéo, le contact et la communication téléphoniques. (Adapté du College of Physiotherapists of Ontario, 1996a)



Annexe A : Organismes provinciaux ou territoriaux de réglementation de la physiothérapie

YUKON Physiotherapy Regulatory Organization
Contact: Roberta Prilusky
Consumer Services Department of Justice
Box 2703
Whitehorse, Yukon Y1A 2C6
Tél. : (867) 667-5360
Télec. : (867) 667-3609

College of Physiotherapists
of **BRITISH COLUMBIA***
302-1765 West 8th Ave.
Vancouver, B.C. V6J 5C6
Tél. : (604) 730-9193
Télec. : (604) 730-9273

College of Physical Therapists
of **ALBERTA***
5555 Calgary Trail S.
Ste 1350, Weber Centre
Edmonton, Alta. T6H 5P9
Tél. : (780) 438-0338
Télec. : (780) 436-1908

SASKATCHEWAN* College of Physical
Therapists
Room G-20,
St. Paul's Hospital
1720 20th St. W.
Saskatchewan, Sask. S7M 0Z9
Tél. : (306) 931-6661
Télec. : (306) 931-7333

Association of Physiotherapists **MANITOBA***
209-675 Pembina Hwy
Winnipeg, Man. R3M 2L6
Tél. : (204) 287-8502
Télec. : (204) 474-2506

College of Physiotherapists of **ONTARIO***
230 Richmond St. W., 10th Fl.
Toronto, Ont. M5V 1V6
Tél. : (416) 591-3828
Télec. : (416) 591-3834

Ordre professionnel des physiothérapeutes du
QUÉBEC* (O.P.P.Q.)
7101, rue Jean-Talon Est, bureau 1120
Anjou (Québec) H1M 3N7
Tél. : (514) 351-2770
Télec. : (514) 351-2658

College of Physiotherapists of
NEW BRUNSWICK
57 King St., Ste. 402
Saint John, N.B. E2L 1G5
Tél. : (506) 642-9760
Télec. : (506) 642-9770

NOVA SCOTIA College of
Physiotherapists
6960 Mumford Rd., Ste. 25
Halifax, Nova Scotia B3L 4P1
Tél. : (902) 454-0158
Télec. : (902) 453-1168

P.E.I. College of Physiotherapists
P.O. Box 3286
Riverside Drive
Charlottetown, P.E.I. C1A 8W5
Tél. : (902) 566-2700
Télec. : (902) 566-9990

NEWFOUNDLAND & LABRADOR College
of Physiotherapists
P.O. Box 21351
St. John's, Nfld. A1A 5G6
Tél. : (709) 753-6527
Télec. : (709) 753-6527

* Bureau permanent AB BC MB ON QC SK



Annexe B : Élaboration du Profil

L'élaboration du Profil a eu lieu en quatre phases :

Phase 1 : Élaboration initiale

En février 2000, un groupe directeur composé de représentants de l'association professionnelle, des organismes de réglementation de la physiothérapie, de travailleurs de soutien et d'enseignants des travailleurs de soutien a été formé pour superviser le projet. Les services de *Assessment Strategies Inc.* ont été retenus pour faciliter le processus d'élaboration et de validation. Un groupe de travail a alors été nommé pour élaborer la version initiale du Profil et pour travailler aux versions subséquentes en se basant sur la rétroaction des parties intéressées. Sur les conseils du groupe directeur, le consultant a procédé à un examen de la littérature pertinente et a recueilli un certain nombre de documents pour guider le processus d'élaboration.

Phase 2 : Élaboration du Profil

Le groupe de travail, composé de six membres représentant les physiothérapeutes, les organismes de réglementation de la physiothérapie, les enseignants de la physiothérapie, les travailleurs de soutien des physiothérapeutes et les enseignants des travailleurs de soutien des physiothérapeutes de toutes les régions du Canada se sont réunis pendant deux jours, en avril 2000, pour produire la version initiale du Profil. En élaborant le Profil, le groupe de travail a différencié deux groupes de travailleurs de soutien des physiothérapeutes (le Groupe 1 et le Groupe 2), en identifiant les compétences essentielles qui seraient attendues des membres de chaque groupe.

Phase 3 : Consultation des parties intéressées et révision du Profil

Au cours de chacune des trois consultations, on a demandé aux représentants des groupes de parties clés intéressées leur rétroaction sur la version initiale du Profil. Les groupes consultés comprenaient des membres du Conseil de l'Association canadienne de physiothérapie (ACP), des représentants des Branches et des Divisions de l'ACP, des membres du Conseil canadien des programmes universitaires de physiothérapie (CCPUP), de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la *physiothérapie* (l'Alliance), des représentants des organismes de réglementation provinciaux, des physiothérapeutes, des travailleurs de soutien et des enseignants impliqués dans les programmes pour les travailleurs de soutien. Les personnes consultées se sont vu accorder un délai précis pour répondre à un sondage. Au cours de la consultation pendant l'automne 2001, des groupes de discussion se sont réunis dans toutes les provinces.

Les membres du groupe directeur et du groupe de travail ont incorporé la rétroaction reçue dans la version initiale du Profil. Un groupe ad hoc d'experts s'est réuni pour aider à faire la troisième révision en se basant sur la rétroaction reçue au cours de la consultation de l'automne 2001.

En mars 2002, a eu lieu une dernière consultation qui a abouti à la décision de donner au document sa forme définitive. Le Profil a été approuvé par les Conseils de l'ACP et de l'Alliance en avril 2002 en préparation de sa publication.

Phase 4 : Publication du Profil

La version anglaise du Profil a été publiée en juin 2002 et a été rendue disponible en juillet 2002.



Annexe C : Comparaison des travailleurs de soutien des physiothérapeutes du Groupe 1 et du Groupe 2

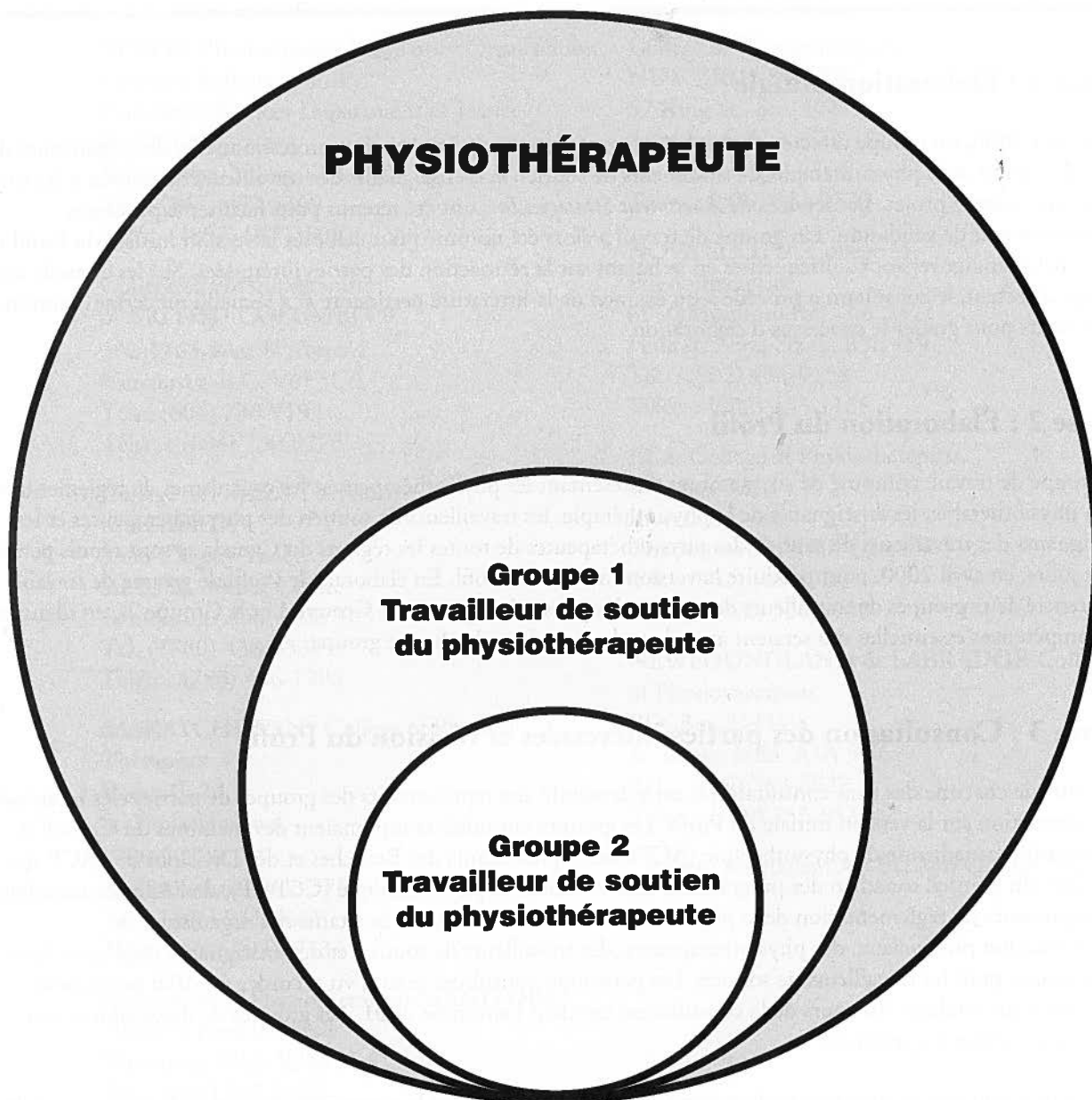


FIGURE 1. Illustration des compétences du physiothérapeute, du travailleur de soutien du physiothérapeute du Groupe 1 et du travailleur de soutien du physiothérapeute du Groupe 2

Comparaison (différenciation) des deux catégories de travailleurs de soutien des physiothérapeutes¹

Niveau de formation exigé	Relation avec le physiothérapeute	Genre de travail, c.-à-d. fonctions déléguées
Travailleur de soutien du physiothérapeute du Groupe 1 Titres, p. ex. assistant du physiothérapeute, thérapeute en réadaptation physique (TRP)²		
<p>Le niveau de formation doit inclure l'acquisition des connaissances, des habiletés et des attitudes qui préparent le travailleur à œuvrer dans divers milieux de travail en physiothérapie, avec une variété de clientèles, en tant que membre de l'équipe de soins de physiothérapie.</p> <p>Le niveau de formation de <i>tous</i> les travailleurs de soutien des physiothérapeutes du Groupe 1 inclut <i>tout ce</i> qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un programme d'études qui prépare l'étudiant aux modèles de pratique de la physiothérapie au Canada. 2. Un programme d'études général qui correspond à la variété des milieux de pratique de la physiothérapie et des groupes de clients. 3. Un diplôme ou certificat collégial d'un programme postsecondaire reconnu³ qui inclut au moins l'équivalent de trois années d'études à temps plein dont : <ol style="list-style-type: none"> 3.1 L'équivalent d'un trimestre doit porter sur un cours spécifique à la physiothérapie (p. ex. l'utilisation des aides ambulatoires, l'enseignement des modalités d'électrothérapie, les principes de l'exercice thérapeutique), se composant de travaux en classe et en laboratoire; et 3.2 L'équivalent d'un trimestre de formation pratique ou stage sous la supervision d'un physiothérapeute⁴; et 3.3 L'équivalent d'un trimestre de cours généraux relatifs au programme (p. ex. anatomie, physiologie). 4. Le personnel enseignant du programme inclut un ou plusieurs physiothérapeute(s). 	<ul style="list-style-type: none"> • travaille sous la direction et la supervision d'un physiothérapeute. • le physiothérapeute peut être tenu ou non d'assurer la supervision sur les lieux⁵. 	<ul style="list-style-type: none"> • soins directs et non directs aux clients. • l'aide au physiothérapeute pour effectuer certaines parties des soins. • pour les clients médicalement stables, la prestation des soins sous la supervision d'un physiothérapeute. • les tâches de nature continue, de type observation et assistance. • les tâches et les interventions déléguées plus complexes et la participation directe et pratique avec les clients plus grande que chez le travailleur de soutien du physiothérapeute du Groupe 2. • participation possible à la collecte de données qualitatives et quantitatives relatives à l'état de santé physique et aux capacités fonctionnelles du client, telle que déléguée par le physiothérapeute, c.-à-d. la réalisation de tests, la prise de mesures ou autres procédures sélectives objectives. • l'aide au physiothérapeute en vue de déterminer les besoins du client et la contribution au développement et à la révision du plan d'intervention. • l'aide au physiothérapeute en vue d'évaluer l'efficacité des interventions thérapeutiques spécifiques par rapport aux résultats identifiés pour le client. • documentation du travail (ce volet dépend des protocoles du milieu de travail et des règlements applicables). • les fonctions n'incluent pas : <ul style="list-style-type: none"> • le travail en tant que clinicien indépendant. • la planification de l'évaluation. • la planification indépendante du traitement ou la modification indépendante du traitement.
Travailleur de soutien du physiothérapeute du Groupe 2 Titres, p. ex. préposé en physiothérapie, assistant en réadaptation, personnel polyvalent, technicien en réadaptation		
<p>Formation spécifique au contexte, y compris l'acquisition des connaissances, des habiletés et des attitudes qui préparent le travailleur à œuvrer dans tel établissement, dans telle équipe de travail, avec tels clients, de la manière décrite.</p> <p>De plus, le travailleur peut avoir fait des études formelles ou informelles qui répondent à certaines conditions notées pour le Groupe 1, mais pas à <i>toutes</i>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • travaille sous la direction et la supervision d'un physiothérapeute. • la supervision d'un physiothérapeute sur les lieux est recommandée ou exigée⁵. • peut également accepter des tâches déléguées par d'autres professionnels de la santé. • peut travailler en collaboration avec des travailleurs de soutien des physiothérapeutes du Groupe 1. 	<ul style="list-style-type: none"> • des tâches déléguées qui correspondent à la formation spécifique au contexte du travailleur. • des fonctions qui s'échelonnent entre les fonctions de garde (p. ex. l'entretien de l'hydrocollateur), le soutien des systèmes (p. ex. la récupération et le maintien des béquilles et des marchettes) et l'aide dans les interventions directes de soins aux clients. • les dispensateurs de services « techniques ». • les soins directs et « pratiques » qui exigent moins d'attention. • une documentation limitée spécifique sur le client qui varie suivant le protocole du milieu de travail et les règlements applicables. • les fonctions n'incluent pas : <ul style="list-style-type: none"> • le travail en tant que clinicien indépendant. • la planification de l'évaluation. • la planification indépendante du traitement ou la modification indépendante du traitement.

¹ Adapté de : Canadian Alliance of Physiotherapy Regulators. (2000). *National Guidelines for Support Workers in Physiotherapy Practice in Canada*. Toronto, Ontario : auteur.

² Les TRP sont un groupe de travailleurs qui ont terminé trois années d'études à temps plein dans un cégep du Québec. Un grand nombre de ces programmes forment des TRP depuis les années 1970. Bien qu'il n'existe actuellement aucune relation officielle entre les TRP et les physiothérapeutes, on s'attend à ce qu'une loi à cet effet soit adoptée en 2002. Cette loi décrira les circonstances dans lesquelles les TRP travailleront sous la supervision d'un physiothérapeute. Pour plus de détails, le lecteur est prié de s'adresser à l'Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec.

³ Reconnu par le ministère de l'Éducation provincial ou territorial ou l'équivalent.

⁴ Au Québec, les étudiants TRP peuvent travailler sous la supervision de TRP au cours des stages cliniques.

⁵ L'exigence de la supervision au travail par un physiothérapeute doit être conforme aux règlements provinciaux ou territoriaux.



Annexe D : Bibliographie

Les références suivantes comptent parmi celles consultées au cours de l'étude et elles sont citées ici à l'intention des lecteurs intéressés.

- Alliance canadienne des organismes de réglementation de la *physiothérapie*, Association canadienne de physiothérapie et Conseil canadien des programmes universitaires de physiothérapie (1998). *Profil des compétences du physiothérapeute débutant au Canada*. Toronto, Ontario : auteur.
- American Physical Therapy Association. (1995). *A Guide to Physical Therapist Practice (Volume I): A Description of Patient Management*. Alexandria, Virginia : auteur.
- American Physical Therapy Association. (1999). *A Normative Model of Physical Therapist Assistant Education: Version 99*. Alexandria, Virginia : auteur.
- Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick. (1995). *Valoriser les partenariats : pour des raisons de santé « La compétence partagée – point de transition vers le 21^e siècle »*. Fredericton (Nouveau-Brunswick) : auteur.
- Association canadienne de physiothérapie. (2000a). *Description de la physiothérapie au Canada : en 2000 et au-delà*. Toronto, Ontario : auteur.
- Association canadienne de physiothérapie. (2000b). *Prise de position : le personnel de soutien en physiothérapie*. Toronto, Ontario : auteur.
- Canadian Alliance of *Physiotherapy* Regulators, Canadian Physiotherapy Association and Canadian University Physical Therapy Academic Council. (1997). *Report of the Development of the Competency Profile for the Entry-Level Physiotherapist in Canada*. Toronto, Ontario : auteur.
- Canadian Alliance of *Physiotherapy* Regulators. (2000). *National Guidelines on Support Workers in Physiotherapy Practice*. Toronto, Ontario : auteur.
- Canadian Alliance of *Physiotherapy* Regulators. (2001). *Report on the 2000 Analysis of Physiotherapy Practice in Canada. Framework for Ethics and Conflict of Interest*. Toronto, Ontario : auteur.
- Canadian Alliance of *Physiotherapy* Regulators. (2002). *Framework for Ethics and Conflict of Interest*. Toronto, Ontario : auteur.
- College of Physical Therapists of Alberta. (2000). *Competencies Required to Safely Perform Spinal Manipulation as a Physical Therapy Intervention*. Avril 2000. Calgary, Alberta : auteur.
- College of Physiotherapists of Ontario. (1996a). *Guidelines for the Use of Support Personnel by Physiotherapists*. Toronto, Ontario : auteur.
- College of Physiotherapists of Ontario. (1996b). *Standards of Practice for Physiotherapists*. Toronto, Ontario : auteur.
- Federation of State Boards of Physical Therapy. (1996). *Analysis of Practice of U.S. Physical Therapist Assistants*.
- Glover Takahashi, S. (1997). *A Description of the Canadian Entry-Level Physiotherapist*. Un mémoire de maîtrise, Ontario Institute for Studies in Education, University of Toronto. Toronto, Ontario : auteur.
- Loomis, J., Hagler, P., Forward, J., Wessel, J., Swinamer, J., Mcmiian, J. (1997). *Current Utilization of Physical Therapy Support Personnel in Canada*. *Physiotherapy Canada*, 49:284–291.
- Loomis, J., Hagler, P., Forward, J., Wessel, J., Swinamer, J., Mcmiian, J. (1998). *Future Utilization of Physical Therapy Support Personnel in Canada*. *Physiotherapy Canada*, 50:17–24.
- Ministère de la Formation et des Collèges et Universités de l'Ontario. (1999). *Normes du programme d'aide physiothérapeute*. Toronto, Ontario : auteur.
- Parry, S.B. (1996). *The Quest for Competencies*. En stage. Juillet 1996.
- Province de l'Ontario. (1991). *Loi sur les physiothérapeutes*, 1991, L.O. 1991, c. 37
- Saskatchewan College of Physical Therapists. (1995). *Report of the Adhoc Committee of Physical Therapist Assistants*. Saskatoon, Saskatchewan : auteur.
- Organisation mondiale de la Santé. (1984). Glossaire de la série « Santé pour tous » Volumes nos 1 à 8.